



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 360-23

TRAITEMENT DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

Conformément aux articles 8 et suivants de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LRQ, c. T-11-001), je soussignée, Guylaine St-Louis, directrice générale greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule donne avis public, qu'à la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2023, le projet de règlement numéro 360-23 concernant le traitements des membres du conseil, dont voici le résumé, a été présenté, déposé et un avis de motion a été donné.

1) Rémunération et allocation de dépenses

	Traitement 2022	Traitement proposé 2023
<i>Rémunération de base fixe annuelle</i>		
Maire	16 211.27 \$	16 535.50 \$
Membre du conseil	3 366.00 \$	3 803.16 \$
<i>Allocation des dépenses fixes annuelles</i>		
Maire	8 105.70 \$	8 267.75 \$
Membre du conseil	1 683.00 \$	1 901.58 \$

2) La rémunération de base telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier suivant l'entrée en vigueur du présent règlement. Pour les exercices financiers des années subséquentes, l'augmentation du salaire de base annuelle sera égale à deux pourcent (2%) du montant applicable de l'année précédente.

3) Le présent règlement aura effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.



Municipalité de Sainte-Ursule

- 4) Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement du maire, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période au lieu de sa rémunération de conseiller (ère).
- 5) Une allocation de transition est versée au maire qui cesse d'occuper ses fonctions, alors qu'il les a occupées pendant au moins les vingt-quatre (24) mois précédent la fin de son mandat. Le calcul de l'allocation de transition se fait conformément au chapitre IV de la Loi sur le traitement des élus municipaux et aux fins de l'établissement du montant de l'allocation de transition, la rémunération utilisée pour le calcul comprend celle que verse à ses membres un organisme mandataire de la municipalité ou un organisme supra municipal, telles que ces expressions sont définies à ladite loi. Cette allocation est versée en un seul versement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la vacance au poste de maire ou pourra être versée par tout autre moyen de négociation entre les deux parties.
- 6) Le règlement, qui peut être consulté sur demande, sera adopté lors de la séance ordinaire du 6 février 2023 au 215 rue Lessard à Sainte-Ursule.

DONNÉ À SAINTE-URSULE, CE 11^{ième} JOUR DU MOIS DE JANVIER 2023 (2023-01-11)

Guyaine St-Louis

Guyaine St-Louis

Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT # 360-23

TRAITEMENT DES ÉLUS (ES) MUNICIPAUX

Je soussignée, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 11 janvier 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11^e jour du mois de janvier 2023.

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière